Nations Unies S/PV.3985



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

3985e séance

Samedi 27 février 1999, à 17 h 30

New York

Président :	M. Fowler	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Ramírez
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Lettres identiques datées du 27 février 1999, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/215)

99-85168 (F)

La séance est ouverte à 17 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Lettres identiques datées du 27 février 1999, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/215)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de lettres identiques datées du 27 février 1999, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre portant la même date, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Érythrée, document S/1999/215.

(*L'orateur reprend en français*)

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité réaffirme ses résolutions 1177 (1998) du 26 juin 1998, 1226 (1999) du 29 janvier 1999 et 1227 (1999) du 10 février 1999 dans lesquelles il exhorte l'Éthiopie et l'Érythrée à ne pas recourir au conflit armé et à accepter et appliquer l'Accord-cadre approuvé par l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits lors du sommet tenu le 17 décembre 1998 (S/1998/1223, annexe).

Le Conseil de sécurité exige la cessation immédiate de toutes les hostilités et demande aux parties de ne plus recourir à l'usage de la force.

(*L'orateur reprend en anglais*)

Le Conseil de sécurité se félicite que l'Érythrée ait accepté au niveau du chef de l'État l'Accord-cadre de l'OUA et rappelle que l'Éthiopie l'a préalablement accepté. L'Accord-cadre de l'OUA demeure une base viable et judicieuse pour un règlement pacifique du conflit.

Le Conseil de sécurité réaffirme la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Éthiopie et de l'Érythrée.

Le Conseil de sécurité se déclare disposé à envisager toutes les mesures d'appui appropriées en vue de l'application d'un accord de paix entre les deux parties.

Le Conseil de sécurité exprime son appui constant aux efforts déployés par l'OUA, le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour l'Afrique, M. Sahnoun, et les États Membres concernés pour parvenir à un règlement pacifique du différend frontalier.

Le Conseil de sécurité demeure activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi terminé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.